

Le Contrat Éducatif Local (C.E.L.)

Un cadre pour l'aménagement des temps et des activités de l'enfant

La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture, une organisation de ce temps propre à favoriser leur développement harmonieux.

L'enfant tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés. Le désir de connaître et d'être ensemble se nourrit volontiers d'activités culturelles, sportives ou ludiques, menées dans le cadre du temps libre, qui peuvent être l'occasion pour chaque enfant de se découvrir des talents et contribuer à la réussite de sa scolarité. La fatigue, le désœuvrement, l'offre d'activités trop éparpillées ou trop coûteuses, sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture, au sport (...)

Le Contrat Éducatif Local a pour objectif d'encourager les activités offertes aux enfants et aux adolescents en dehors des heures scolaires.

On veillera à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons économiques, des activités proposées, l'objectif étant de tendre vers la gratuité.

SOMMAIRE

Comment mettre en place un C.E.L.	page 2
Cahier des charges.....	page 3
C.E.L. labellisés dans la Sarthe	page 4

Retrouvez ce numéro d'EduSarthe sur le site de l'IA
<http://www.ac-nantes.fr/ia72/>

Une politique interministérielle pour les nouveaux territoires.

Dans le département de la Sarthe, 15% des enfants et des jeunes bénéficient de ce dispositif contractuel, majoritairement impulsé à l'échelon communal.

La loi pour l'aménagement et le développement du territoire du 25 juin 1999 réactive le partenariat entre l'État et les autres acteurs de l'aménagement pour valoriser et développer les services collectifs aux usagers. Par ses caractéristiques propres, le CEL participe de cette initiative : partenariat entre les acteurs, encouragement à l'intercommunalité, promotion d'un territoire dans sa dimension éducative et sociale.

Croisement des schémas collectifs du sport et de la culture, le CEL pourrait ainsi préfigurer l'organisation territoriale dans le champ de l'éducation, des loisirs et de l'intégration culturelle et sociale.

L'éducation est une mission partagée, nous en avons la conviction.

Élus, parents, responsables associatifs, État, tous ensemble nous pouvons proposer aux enfants et aux jeunes sarthois un égal accès aux activités artistiques, culturelles, scientifiques, d'éducation à l'environnement et sportives.



Michel LAURENT
Inspecteur
d'Académie
D.S.D.E.N.



Pierre BUZENS
Directeur
Départemental de la
Jeunesse et des
Sports

Comment mettre en place un C.E.L. ?

Les projets pourront être proposés sur l'ensemble du territoire, mais devront être élaborés en priorité dans les zones sensibles et en difficultés urbaines et rurales en veillant à concerner des secteurs aussi larges et cohérents que possible. Priorité devra être donnée à des groupements de communes afin d'éviter les disparités et de renforcer le lien social.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL :

Un comité départemental de pilotage placé sous l'autorité du préfet s'est créé. Il est animé conjointement par le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et l'Inspecteur d'Académie.

Ce comité est composé de représentants des institutions suivantes : association des Maires, Conseil Général, DDASS, DDE, DRAC, CAF, FAS.

Ce groupe institutionnel a vocation à étudier les projets proposés, à décider de leur **labellisation**, à assurer leur suivi et leur évaluation.

AU NIVEAU LOCAL :

L'initiative du projet peut être prise par l'un des acteurs intéressés. Afin de pouvoir mettre en place les collaborations nécessaires sur le territoire retenu, **un groupe local de pilotage** doit être formé. Il sera composé des partenaires locaux et animé par le ou les maires et des représentants des services déconcentrés de l'État.

Il appartient à ce groupe de désigner un **coordonnateur**, d'élaborer le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation. On veillera à ce que cette entité se dote de procédures internes propres à organiser son fonctionnement : fréquence des réunions, compte-rendu...

Textes de référence

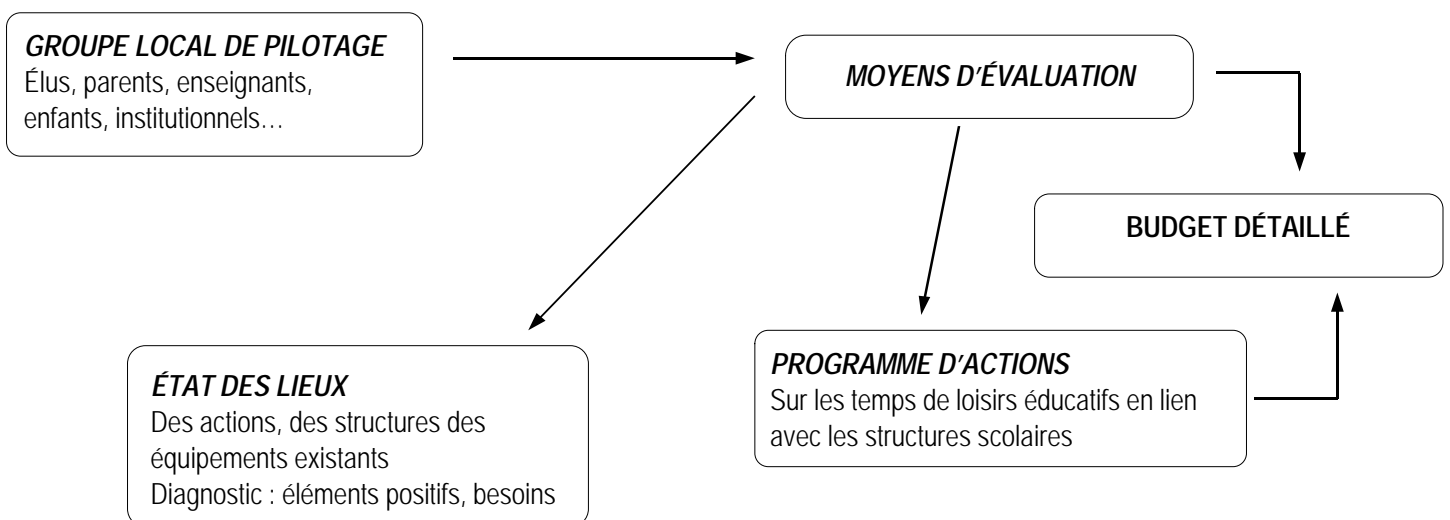
- Circulaire EN n° 98-144 et instruction JS n° 98-119 du 09/07/98 relatives à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du Contrat Éducatif Local et des rythmes périscolaires.
- Circulaire EN n° 2000-208 du 22/11/00 et instruction JS n° 00-156 du 25/10/00 relatives aux Contrats Éducatifs Locaux.

Contacts

D.D.J.S : 02.43.84.20.15
I.A : 02.43.61.58.44

AU NIVEAU LOCAL

Une projet centré sur le jeune dans son cadre de vie



Cahier des charges

Le Contrat Éducatif Local doit prévoir :

Un partenariat local construit autour d'un groupe de pilotage animé par des élus des collectivités territoriales concernées regroupant :

- des jeunes, des familles, des parents ou leurs représentants
- des représentants des services déconcentrés de l'État (Éducation Nationale, Jeunesse et Sports...)
- les enseignants impliqués
- le milieu associatif local
- les organismes partenaires intéressés (CAF...)

Un coordonnateur désigné par le groupe de pilotage

Une intervention sur un secteur géographique cohérent et pertinent (regroupement de communes, ville, quartier)

L'implication des jeunes dans la définition du projet et les actions retenues

Un projet visant à la mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune :

- **durant le temps scolaire :**
 - aménagement de la journée scolaire (en relation avec les moments de vigilance et de fatigue...)
 - accueil éducatif du matin (petit-déjeuner, aménagement des espaces, de la prise en charge...)
- **durant le temps péri-scolaire :**
 - accueil éducatif du midi (aménagement des conditions de restauration, accès à des lieux d'activités...)
 - accueil éducatif du soir (collation, accompagnement scolaire, loisirs éducatifs...)
- **durant le temps extra-scolaire :**
 - organisation d'activités
 - développement du partenariat avec les associations (information, coûts...)
 - mise en place d'opérations ticket-sports
 - ouverture de centres de loisirs.

La mise en place d'activités devant respecter les principes suivants :

- laisser une place au temps de repos et à l'expression spontanée de l'enfant
- éviter la dispersion
- prévoir un temps suffisant de pratique (minimum 45 minutes)
- envisager une progression
- encourager l'implication des enfants
- associer étroitement les parents
- Favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et sa participation à la vie sociale **en privilégiant :**
 - l'éducation à l'image, au cinéma et au multimédia
 - les pratiques musicales collectives
 - la sensibilisation à l'environnement architectural et au paysage
 - l'éducation au développement durable (eau, énergie, transports, traitement des déchets)
 - les pratiques scientifiques et technologiques
 - les pratiques physiques et sportives
 - l'éducation à la santé

Un encadrement ayant une qualification adaptée aux situations proposées :

- des emploi-jeunes dont les aides-éducateurs
- des enseignants volontaires
- des personnels des collectivités territoriales
- des animateurs associatifs

Les modalités d'accompagnement, de suivi et d'évaluation incluant un diagnostic initial, des objectifs à atteindre, des indicateurs de réussite

Le budget détaillé des différentes actions

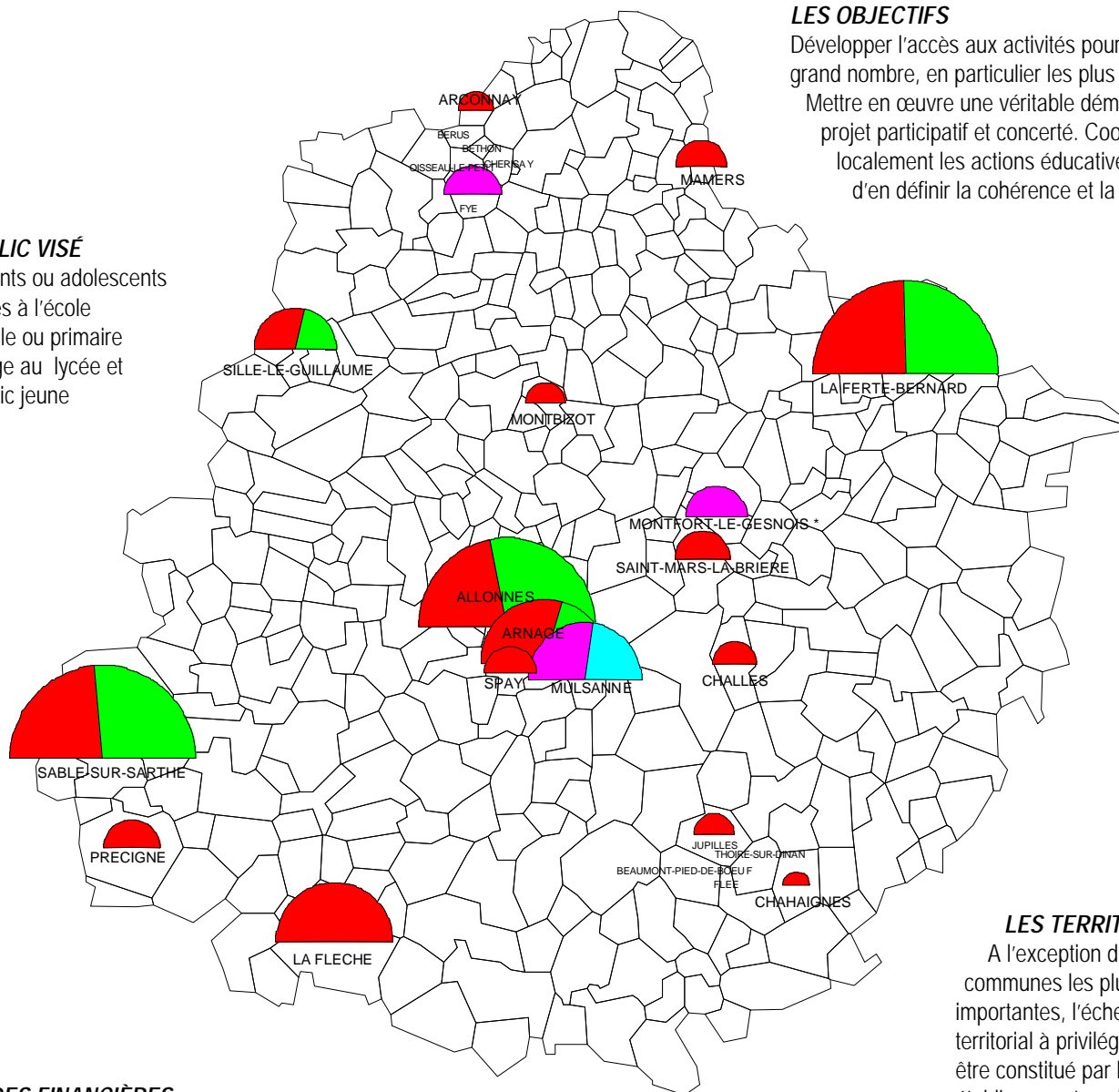
Contrats Éducatifs Locaux labellisés dans la Sarthe

LE PUBLIC VISÉ

Les enfants ou adolescents scolarisés à l'école maternelle ou primaire au collège au lycée et tout public jeune

LES OBJECTIFS

Développer l'accès aux activités pour le plus grand nombre, en particulier les plus démunis. Mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté. Coordonner localement les actions éducatives afin d'en définir la cohérence et la continuité.



LES AIDES FINANCIÈRES

Chaque projet retenu peut bénéficier de moyens et de financements de l'État. Les C.E.L. ont vocation à intégrer en particulier tous les types de contrats Jeunesse et Sports, ainsi que les actions d'accompagnement scolaire et les thématiques éducatives des contrats de ville



LES TERRITOIRES

A l'exception des communes les plus importantes, l'échelon territorial à privilégier devra être constitué par les établissements publics de coopération intercommunale (CDC, district)

LES PARTENAIRES

Les collectivités territoriales, les associations, les services de l'État.

Effectifs d'enfants bénéficiaires

C.E.L. signés en 1999	 1 ^{er} degré  2 nd degré
C.E.L. signés en 2000	